



Assemblée générale

Distr. limitée
8 février 2012
Français
Original : anglais

Comité des conférences Session d'organisation de 2012

Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 2012

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et de la date de la session d'organisation de 2012.
4. Organisation des travaux pour 2012 :
 - a) Demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité et questions connexes;
 - b) Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015.
5. Programme de travail pour 2012.
6. Adoption de l'ordre du jour et des dates de la session de fond de 2012.
7. Questions diverses.

Annotations

1. Ouverture de la session

Suivant la pratique établie, le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences présidera l'ouverture de la session et procédera à la désignation et à l'élection du Président.

2. Élection du Bureau

L'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les commissions et comités autres que les grandes commissions élisent un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur. Les membres du Bureau sont élus en

* Nouveau tirage pour raisons techniques (15 février 2012).



tenant compte du principe de la répartition géographique équitable, de leur expérience et de leur compétence personnelle. Le Bureau du Comité des conférences se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur.

À sa session d'organisation de 1989, le 1^{er} mars 1989, le Comité s'est mis d'accord sur le principe d'une rotation annuelle de la présidence entre les groupes régionaux. À sa session d'organisation de 2011 (510^e séance), le 20 avril 2011, le Comité a décidé que le Président procéderait à des consultations en vue de déterminer la composition de son bureau en 2012 et que le Président et les membres du Bureau de 2011 continueraient d'assumer leurs fonctions jusqu'à l'élection du Bureau de 2012.

Documentation : Composition du Comité des conférences en 2012 (A/AC.172/2012/INF/1) (à paraître)

3. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2012

Le Comité souhaitera peut-être envisager de tenir sa session d'organisation le 25 avril 2012 et examiner le point 4 b) de l'ordre du jour de cette session.

4. Organisation des travaux pour 2012

À sa session d'organisation de 2011, le 20 avril 2011, le Comité des conférences a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2011 et prié le Secrétariat de lui présenter à sa session d'organisation de 2012 un ordre du jour provisoire pour sa session de fond de 2012.

a) Demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité et questions connexes

Le Comité examinera les demandes de dérogation présentées entre ses sessions conformément au paragraphe 4 de la résolution 46/190 du 20 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée générale a pris note des directives adoptées par le Comité des conférences (A/46/32, par. 77), et aux décisions prises par le Comité à sa 373^e séance, le 26 août 1994, à sa 379^e séance, le 23 mars 1995 et à sa session de fond de 1995.

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/57/289, par. 15), celui-ci gèrera le programme des réunions conformément aux directives des organes délibérants.

Le Comité des conférences peut être appelé à se réunir conformément au paragraphe 6 de la résolution 35/10 A du 3 novembre 1980, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions faites lors d'une session de l'Assemblée générale seraient revues par le Comité des conférences lorsqu'il examinerait les incidences administratives au titre des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

b) Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

Conformément à l'article 4.8 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes,

le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le Comité peut décider d'examiner le projet de cadre stratégique après sa publication et, le cas échéant, faire des recommandations au Président du Comité du programme et de la coordination.

Documentation : Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 1)] (à paraître)

5. Programme de travail pour 2012

Le mandat du Comité des conférences est énoncé au paragraphe 4 de la résolution 43/222 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988.

On trouvera en annexe au présent document l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2012, qui tient compte des mandats en cours du Comité et de l'Assemblée générale et des renseignements demandés par l'Assemblée dans sa résolution 66/233 du 24 décembre 2011 concernant le plan des conférences et au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) de sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011 sur les questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Dans l'ordre du jour provisoire annoté, on renvoie aux paragraphes pertinents de ces résolutions plutôt que d'en citer le texte intégralement.

Les renseignements demandés par l'Assemblée figureront dans le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le plan des conférences, et les autres données, notamment de type statistique, seront présentées séparément sous forme de renseignements complémentaires, comme en 2011.

6. Adoption de l'ordre du jour et des dates de la session de fond de 2012

Le Comité souhaitera peut-être examiner les dates proposées pour sa session de fond de 2012, à savoir du 4 au 10 septembre 2012.

7. Questions diverses

Annexe

Ordre du jour provisoire annoté de la session de fond de 2012

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Calendrier des conférences et réunions :
 - a) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale;
 - b) Adoption du projet révisé de calendrier des conférences et réunions pour 2013;
 - c) Demandes de dérogation pour 2012 présentées entre les sessions du Comité.
3. Gestion des réunions :
 - a) Utilisation des services et installations de conférence;
 - i) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies et consultations avec des organes à propos de l'utilisation des ressources affectées aux services de conférence mis à leur disposition;
 - ii) Prestation de services d'interprétation aux réunions des organes autorisés à se réunir « selon les besoins »;
 - iii) Prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres;
 - iv) Utilisation des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi;
 - v) Utilisation du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique;
 - b) Incidence du plan-cadre d'équipement, stratégie IV (exécution échelonnée), sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre.
4. Gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale.
5. Questions relatives à la documentation et aux publications.
6. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation.
7. Organisation des travaux.
8. Adoption du rapport.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

2. Calendrier des conférences et réunions

a) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale

Le Secrétariat fera rapport sur les demandes reçues conformément au paragraphe 15 de la résolution 47/202 A de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992 et au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée en date du 18 décembre 1985 pour que le Comité statue sur celles-ci.

Documentation : Lettre adressée au Président de la soixante-septième session de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences (A/67/___)

b) Adoption du projet révisé de calendrier des conférences et réunions pour 2013

Le projet révisé de calendrier des conférences et réunions pour 2013 sera établi en application des paragraphes 2 et 3 de la section I de la résolution 66/233 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2011 concernant le plan des conférences.

Documentation : Calendrier biennal des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2012 et 2013 (A/AC.172/2012/2) et projet révisé de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2013 (A/AC.172/2012/L.2)

c) Demandes de dérogation pour 2012 présentées entre les sessions du Comité

Le Secrétariat préparera un récapitulatif des demandes de dérogation au calendrier des conférences et réunions approuvé pour 2012, accompagné d'informations sur toute mesure prise par le Comité.

3. Gestion des réunions

a) Utilisation des services et installations de conférence

i) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies et consultations avec des organes à propos de l'utilisation des ressources affectées aux services de conférence mis à leur disposition

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 4 à 6, 8, 16 et 17 de la section II.A de la résolution 66/233 de l'Assemblée générale.

Documentation : Une analyse statistique de l'utilisation prévue et effective de ressources affectées aux services de conférence mis à la disposition d'un échantillon d'organes dans les quatre centres de conférence sera communiquée au Comité en tant que complément d'information. Le Président rendra compte oralement des échanges qu'il aura eus avec les organes ayant sous-utilisé la part des ressources qui leur était allouée, qu'il s'agisse de consultations, dans le cas des organes ayant leur siège à New York, ou de communications écrites, dans les autres cas.

ii) Prestation de services d'interprétation aux réunions des organes autorisés à se réunir « selon les besoins »

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément au paragraphe 7 de la section II.A de la résolution 66/233 de l'Assemblée générale.

iii) Prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 9 à 11 de la section II.A de la résolution 66/233 de l'Assemblée générale.

iv) Utilisation des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément au paragraphe 12 de la section II.A de la résolution 66/233 de l'Assemblée générale.

v) Utilisation du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 13 et 14 de la section II.A de la résolution 66/233 de l'Assemblée générale.

b) Incidence du plan-cadre d'équipement, stratégie IV (exécution échelonnée), sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément à la section II.B de la résolution 66/233 de l'Assemblée générale.

4. Gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 2, 3 et 6 à 17 de la section III de la résolution 66/233 de l'Assemblée générale.

5. Questions relatives à la documentation et aux publications

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 2, 3, 16 à 20, 23, 24, 26 et 27 à 29 de la section IV de la résolution 66/233 de l'Assemblée générale, et aux paragraphes 35 et 37 de la résolution 66/246 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2011.

6. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 2, 5, 6, 8 à 13 et 15 à 18 de la section V de la résolution 66/233 de l'Assemblée générale, et au paragraphe 16 de la résolution 66/246 de l'Assemblée générale.

7. Organisation des travaux

Au paragraphe 20 de la section II.A de sa résolution 57/283 B, l'Assemblée générale a encouragé le Comité des conférences à maintenir à l'étude les règles régissant la participation d'observateurs à ses travaux.

8. Adoption du rapport

Le Comité adoptera son projet de rapport pour 2012 et le projet de résolution sur le plan des conférences pour les soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session.
